RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA MEUSE VILLE DE COMMERCY PROCÈS VERBAL Envoyé en préfecture le 22/09/2023 Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

ID: 055-215501222-20230922-2023\_119-DE

SÉANCE DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023

Objet : Convention avec l'association "Syndicat des commerçants non sédentaires marchés de France de Meurthe et Moselle"

N°: DCM2023/119 PUBLIÉE LE: 26/09/23

L'an deux mille vingt trois, le lundi 18 septembre à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 11 septembre 2023.

## **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Laetitia SACCHIERO, Benoit REYRE, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Annette DABIT, Sandrine KIEFER, Laila AHADDAR, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Céline ÉTIENNE

**ÉTAIT ABSENT :** Bruno MAUD'HEUX

## **ONT DONNÉ PROCURATION:**

Mesdames:

Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Martine JONVILLE

Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Suzel RICHARD

Sylvie ZEIMET qui donne pouvoir à Martine MARCHAND

Jessica LEROY qui donne pouvoir à Carole DELAMARCHE

Messieurs:

Florent CARÉ qui donne pouvoir à Patrick BARREY

Gérard LANDO qui donne pouvoir à Olivier GUCKERT

Jean-Benoît JANNOT qui donne pouvoir à Céline ÉTIENNE

Conseillers en exercice : Présents : 21 – Pouvoirs : 7 - Votants : 28 Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Ville de Commercy et sa volonté d'organiser des foires commerciales en 2023 ;

La Ville de Commercy organise la foire d'automne le 8 octobre 2023 de 9h à 18h.

La foire se déroulera en centre-ville dans les rues suivantes : cour du Château, avenue Stanislas, rue de la Poterne

La présente convention a pour objet de définir les termes du partenariat avec l'association « Syndicat des Commerçants Non Sédentaires Marchés de France de Meurthe et Moselle » :

- la redevance d'occupation de 1,50 € par mètre linéaire reversée à la Commune
- les obligations de l'association
- les conditions de résiliation de la convention

Il est proposé au Conseil municipal:

 D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents liés à ce dossier avec l'association « Syndicat des Commerçants Non Sédentaires Marchés de France de Meurthe et Moselle ».

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 4 abstentions Le Conseil municipal décide,

> D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents liés à ce dossier avec l'association « Syndicat des Commerçants Non Sédentaires Marchés de France de Meurthe et Moselle ».

> > Le Maire Jérôme LEFEVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification